

Le Monde, dossier Economie, mardi 21 septembre 2010

« Cette norme peut créer une dynamique si les acteurs s'en emparent »

Michel Capron, membre de la délégation française à l'ISO 26 000

Il existe déjà un grand nombre de labels, de « lignes directrices », de certifications, incitant les entreprises à améliorer leur comportement dans le sens d'une meilleure prise en compte de leur impact sur l'environnement et la société. Que peut ajouter la création d'une norme ISO ?

C'est à ce jour la seule initiative aboutie au niveau mondial en matière de définition exhaustive de tous les principes de la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) et de leur mise en oeuvre. Les autres initiatives, comme les PRI (Principles of Responsible Investment, édictés par l'ONU), la « norme » anglo-saxonne SA 8000, le GRI (*Global Reporting Initiative*), etc. ne concernent que certains aspects ou pratiques de la RSE comme l'investissement socialement responsable, ou le reporting. Le seul document comparable est le Livre vert de la Commission européenne ; mais il a été publié en 2001, et il est resté sans résultat visible. L'ISO 26000 a aussi l'avantage de se référer et de rassembler tous les textes de référence des organisations internationales étatiques (OIT, ONU, OCDE...) en un seul document.

Autre originalité, la norme a été élaborée avec toutes les parties prenantes : les Etats ont été placés sur un pied d'égalité avec les représentants de cinq autres collèges, des syndicats aux ONG en passant par les associations de consommateurs ou d'entreprises.

Cela n'est-il pas gênant pour la cohérence du texte ?

Bien qu'il soit le résultat d'une multitude de compromis, le texte est resté cohérent, et il présente certaines avancées importantes, comme l'affirmation que le développement durable doit être un objectif pour les entreprises – cela nous semble une évidence pour nous, Français, mais songez que 91 pays ont négocié ce texte –, ou encore l'affirmation du concept de sphère d'influence - ce qui implique que la RSE s'applique au-delà du périmètre de consolidation comptable ou juridique de l'entreprise, vers sa chaîne d'approvisionnement par exemple – et de « due diligence », c'est-à-dire de devoir se préoccuper de l'application de principes et de pratiques de RSE au sein de cette sphère d'influence. Ce thème est actuellement l'objet de vifs débats, par exemple au sein de l'OCDE, actuellement en train de réviser ses « *lignes directrices* » à l'intention des entreprises multinationales. Autre avancée, l'affirmation du fait que les attentes de la société vis-à-vis de l'entreprise peuvent évoluer, et que les pratiques et objectifs de la RSE doivent donc être révisés en conséquence.

Mais le texte présente aussi certaines limites, comme par exemple l'impossibilité de l'utiliser dans le cadre d'une action juridique, et n'impose pas de certification de son usage. Quelle est la probabilité que la norme se répande et puisse avoir un impact réel sur les pratiques des entreprises ?

L'utilisation de la norme ne peut pas en effet être certifiée, mais c'est le cas de la majorité des normes ISO. Ces bornes juridiques, et le fait que la norme ne propose pas de procédures, mais

des principes, limitent en effet son caractère opérationnel, on ne peut pas le nier. Mais le texte précise que les pays peuvent aller plus loin s'ils le souhaitent. C'est déjà le cas du Danemark, qui a adopté une norme nationale certifiable, inspirée d'ISO 26000 ; l'Autriche, le Mexique, le Portugal ont annoncé des intentions similaires ; en France, l'AFNOR va transformer son dispositif 1000 NR pour en faire un outil opérationnel d'application de l'ISO 26000.

Bref, tout dépendra du degré de transfert de l'ISO 26000 dans chaque pays et de la volonté des milieux d'affaires de jouer le jeu. Mais ce ne sera vraisemblablement pas le cas aux Etats-Unis et en Inde qui ont voté contre : c'est la pierre d'achoppement de cette initiative de l'ISO.

N'est-ce pas une limite majeure à son efficacité ?

Peut-être, mais je pense qu'une dynamique va se créer. Des acteurs peuvent s'en emparer ; c'est un pas important vers l'avenir qu'on ne pourra pas ignorer. Et aucun Etat ne pourra empêcher qu'un plaignant ou un tribunal n'évoque l'ISO 26000 pour mettre en cause le comportement d'une entreprise.

Propos recueillis par A.R.